



UFG PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER MOSELLE

SITUATION AU 1^{ER} SEMESTRE 2020 - VALIDITÉ 2^E SEMESTRE 2020

SCPI À CAPITAL VARIABLE

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Durée : 99 ans
Capital max. statutaire : 12 350 000 €
Date de création : 22/08/2007
Durée de placement conseillée : 11 ans
Visa AMF : SCPI n°13-33 du 20/09/2013
N° de siren : 499 651 149 RCS Paris
Société de gestion : La Française Real Estate Managers
Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007
 et AIFM en date du 24/06/2014



Chiffres clés (au 30/06/2020)

Nombre d'associés	222
Nombre de parts	2 590
Capital social	12 302 500 €
Capitalisation	12 950 000 €
Valeur de réalisation	4 789,14 €
Valeur IFI 2020 préconisée	4 606,87 €
Taux d'occupation financier	100,00 %
Loyers encaissés	242 505 €

ACTUALITÉS DE LA SCPI

SCPI UFG-Pierre et Vacances Conseil Immobilier Moselle - Distribution 1^{er} semestre et négociations

Dès la mise en place des mesures de confinement, le groupe P&V - CP a indiqué à l'ensemble des bailleurs, particuliers et institutionnels, suspendre unilatéralement le versement des loyers à partir du 15 mars 2020, date de début du confinement et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 juillet 2020) sur l'ensemble de ses résidences. La quasi-totalité des acteurs du tourisme ont réagi pareillement.

Les loyers du premier semestre ont néanmoins été recouverts sur la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2020.

Nous vous rappelons que la stratégie de sortie adoptée par la société de gestion consiste à renouveler les 3 baux bénéficiant au Groupe Pierre & Vacances pour pouvoir céder ensuite, dans les meilleures conditions et délais, les 45 cottages.

Les discussions et le calendrier prévus initialement ont été contrariés par cette crise sanitaire, qui est surtout venue impacter directement l'exploitation de ces cottages à la suite de la fermeture du Center Parcs et de toutes ses résidences.

À près de 18 mois du terme des baux, notre conviction est que nous devons mettre tout en œuvre pour négocier le renouvellement des baux, aux meilleures conditions locatives, pour une durée de long terme. Ainsi, les actifs seront valorisés au mieux à la veille de leur cession. Votre gérant est actuellement en phase de négociation intensive avec le Groupe P&V - CP concernant le renouvellement des baux.

Pour pouvoir aboutir à cet objectif prioritaire, nous poursuivons nos discussions avec le Groupe Pierre & Vacances en y intégrant notamment des mesures d'accompagnement tenant compte de la situation conjoncturelle relative au Center Parcs du « Domaine les Trois Forêts ».

La distribution du 1^{er} semestre que vous avez perçue correspond donc à la quote-part des loyers perçus nette de charges soit un montant de 30 euros par part. Pour rappel, le Groupe PVCP a suspendu unilatéralement le versement des loyers à compter du 15 mars.

Revenus distribués

Exercice 2019	162,48 €
- dont distribution des réserves	-
Taux de distribution sur prix d'acquisition d'origine	3,25 %
1 ^{er} semestre (versé le 31/07/2020)	30,00 €
- dont produits financiers	-
- après prélèvements sociaux	30,00 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	30,00 €

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Information assemblée générale

Sur 2^e convocation pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet, toutes les résolutions ont été adoptées avec plus de 93 % des votes exprimées.

Ont été désignés membres de votre conseil de surveillance pour un mandat de 3 ans : F. Dupont, B. de Geloës, M. Poncinet, Ph. Vaysse, Ch. Bagourd.

En visioconférence a été réuni votre conseil de surveillance le 24 juin. Plusieurs indications relatives aux encaissements locatifs du trimestre ont été communiquées aux membres et sont énoncées dans la rubrique ci-dessous ; l'objectif consiste à prendre acte du taux constaté d'encaissement (1^{er} janvier au 15 mars 2020) pour ajuster le niveau de l'acompte distribué ce semestre sachant que la réouverture du centre en juillet devrait permettre un « rebond » au second semestre. Par ailleurs les négociations liées au renouvellement du bail commercial se poursuivent pour conclure un accord satisfaisant préalable à la future cession des locaux permettant à terme la liquidation de la SCPI.

Marché des parts

Au 2^e trimestre 2020, aucune part n'a été demandée ou offerte à la vente et sans échange, il n'y a donc pas eu de prix de confrontation ; c'est donc la valeur de réalisation, publiée ci-contre, qui peut être retenue pour la valorisation du portefeuille individuel.

• Les 5 prix les plus bas offerts à la vente au 30/06/2020

Prix	Nombre de parts demandées
4 000,00 €	27
4 500,00 €	44
4 765,00 €	40
4 765,59 €	10
4 800,00 €	15

• Les 5 prix les plus hauts proposés à la vente au 30/06/2020 : néant

La prochaine confrontation trimestrielle est fixée au 23/09/2020.

CONJONCTURE

La SCPI UFG-Pierre et Vacances Conseil Immobilier Moselle détient 45 cottages du Groupe Pierre & Vacances du « Domaine des Trois Forêts ». Trois baux commerciaux d'une durée de 12 ans ont été conclus au profit de Center Parcs France SCS, filiale du Groupe Pierre & Vacances - Center Parcs.

Le Groupe Pierre & Vacances - Center Parcs

Le groupe a présenté ses résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2019/2020 (octobre 2019 - mars 2020) le 24 juin 2020.

Les mesures de confinement prises par le gouvernement Français le 15 mars dernier dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ont restreint les déplacements. Dans ce contexte, le Groupe P&V - CP a décidé de fermer la quasi-totalité des sites qu'il exploite sur une période s'étalant de mi-mars à début juin.

Concernant le 1^{er} semestre de l'exercice (1^{er} octobre - 31 mars), le manque à gagner en termes de chiffre d'affaires de location s'élève à 31 millions d'euros (arrêt d'activité sur la dernière quinzaine de mars). Le Groupe s'attend néanmoins à un impact plus important sur le 3^{ème} trimestre, avec deux mois d'absence d'activité (avril et mai) et une reprise très progressive en juin.

Dans ce contexte, Pierre & Vacances - Center Parcs a mis en place des mesures exceptionnelles de réduction des coûts et de préservation de sa trésorerie : flexibilisation des charges de personnel par le recours à l'activité partielle, adaptation des dépenses sur sites, suspension du paiement des loyers pendant les périodes de fermeture.

Le Groupe a également mobilisé l'ensemble de ses sources de financement afin de surmonter la période d'absence de revenus touristiques. Au 31 mars 2020, la trésorerie disponible s'élevait à 253 millions d'euros. En complément, et compte tenu de l'incertitude liée au rythme de reprise de l'activité, le Groupe a obtenu auprès de son pool de banques un Prêt Garanti par l'État d'un montant de 240 millions d'euros. De plus, les prêteurs bancaires et obligataires ont unanimement consenti à renoncer à l'engagement du Groupe de respecter son niveau de Ratio financier au 30 septembre 2020 et ont donné une marge de manœuvre complémentaire sur le Ratio à respecter au 30 septembre 2021. Par ailleurs, l'échéance de la ligne revolving de 200 millions d'euros, de maturité initiale mars 2021, a été prolongée de 18 mois.

Les performances opérationnelles du Groupe au 15 mars 2020, avant l'annonce des mesures liées à la crise sanitaire, étaient en avance par rapport aux objectifs fixés dans le plan Change Up. Ainsi, le chiffre d'affaires des activités touristiques était en croissance de +6,7 % à périmètre constant (vs +4,7 % attendus en moyenne annuelle), tirée par le pôle Center Parcs qui bénéficie des premiers effets des rénovations de Domaines.

Au 1^{er} semestre de l'exercice 2019/2020, le chiffre d'affaires des activités touristiques s'élève à 547,4 millions d'euros, en croissance de +0,7 % par rapport au 1^{er} semestre 2018/2019. Cette stabilité résulte de l'effet contrasté :

- de très bonnes performances opérationnelles pour l'ensemble des marques, réalisées sur le semestre en amont de la crise, avec une croissance du chiffre d'affaires de location de +6,7 % ;
- de l'incidence de la crise du Covid-19 qui se traduit par une perte de chiffre d'affaires hébergement de 31 millions d'euros (15 millions d'euros sur le pôle Pierre & Vacances Tourisme Europe et 16 millions d'euros sur le pôle Center Parcs Europe) liée à la fermeture de la quasi-totalité des sites sur la deuxième quinzaine de mars.

La croissance du chiffre d'affaires de location de 6,7 %, hors Covid-19, est essentiellement liée à une hausse du prix moyen de vente net concernant les Center Parcs (+10,2 %) et les résidences Pierre et Vacances (+2 %).

La majorité des résidences du Groupe a réouvert ses portes au 30 juin, les Domaines Center Parcs ont réouvert fin mai aux Pays-Bas et en Allemagne, à compter du 8 juin en Belgique, et l'ensemble de leurs sites en France ouvrent entre le 5 et le 12 juin et à compter du 22 juin en Espagne.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. *Une note synthétique est également disponible sur www.la-francaise.com*

Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

Fiscalité sur les produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCV ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2% soit, une taxation globale à 30%. Il convient de préciser que, l'abattement de 40% sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG. Selon leur intérêt, certains contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL »), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8%. Il est à noter également que les revenus financiers ne sont pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire pour la majorité des contribuables.

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site www.la-francaise.com ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@la-francaise.com

Traitement des souscriptions

L'enregistrement des « bulletins de souscription » est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

Trimestres/Semestres	Date de versement
1 ^{er} trimestre (janv. - fév. - mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (avr. - mai - juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (juill. - août - sept.)	Fin octobre
4 ^e trimestre (oct. - nov. - déc.)	Fin janvier

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (janvier à juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (juillet à décembre)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataires, divorcés ou veufs) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la Société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

Durée de détention	Taux d'abattement	
	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6% (96%)	1,65% (26,4%)
22 ^e année	4% (4%)	1,67% (1,6%)
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9% (72,0%)
Total	(100%)	(100%)

Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.la-francaise.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé « retrait/souscription » :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.
- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5%) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

AVERTISSEMENT

L'AMF met en garde le public à l'encontre de nombreux cas de sites internet usurpant les noms, adresses, logo et numéros d'agrément d'acteurs ou de produits financiers autorisés. Ce phénomène touche particulièrement les SCPI ainsi que leurs sociétés de gestion. Retrouvez toutes les recommandations de l'AMF sur le communiqué de presse du 27 novembre 2019 : <https://www.amf-france.org/Actualites/Communiqués-de-presse/AMF/annee-2019>
En cas de question ou de doute concernant la société qui vous propose d'investir, contactez AMF Épargne Info Service au 01 53 45 62 00.
Et en cas de doute concernant une offre d'une SCPI La Française, contactez directement le service client au 01 53 62 40 60.
L'AMF met également régulièrement à jour sa liste noire : <https://www.amf-france.org/Epargne-Info-Service/Protéger-son-épargne/Listes-noires>

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire,...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

Risques liés aux investissements à l'étranger :

Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

1/ par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux

2/ par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits

d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique.

La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person :

<http://lfgrou.pe/uspersion>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128, boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

CAPITALISATION : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

EFFET DE LEVIER : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

NANTISSEMENT DES PARTS : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

TAUX D'OCCUPATION : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

- **En fonction des loyers :** il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
 - du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;
 - par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.
- **En fonction des surfaces :** il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :
 - de la surface cumulée des locaux occupés ;
 - par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION (DVM) : dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI d'habitation le prix de part correspond au prix acquéreur en vigueur au moment de la souscription.

TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE) : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.

VALEUR DE RÉALISATION : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

VALEUR DE RECONSTITUTION : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

VALEUR DE RETRAIT : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.